

## Collège Nationale des Commissaires

### FFESSM – Section Hockey Subaquatique

Suite au CNC du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à Clichy, des modifications de la réglementation pour la saison 2017/2018 ont été proposées au CNHS. Vous trouverez l'ensemble des propositions et les votes associées, issues de la CNHS du 23 septembre 2017 ci-dessous. Sur les 24 propositions, seule une a été refusée.

#### 1. Article Fr 3.7

Il est proposé à la CNHS une expérimentation pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 de ne pas appliquer l'article Fr 3.7 pour les catégories benjamins, minimes, cadets et juniors.

**Pour rappel, l'article Fr 3.7 est le suivant :**

*Fr.3.7 - Lors de l'annonce des résultats de toute compétition nationale (sous réserve d'un décalage maximum de 30 min par rapport à l'heure officiellement prévue), les équipes devront être représentées par au moins un des joueurs la composant sous peine de déclassement de 2 places*

Contre : Grand Est, ALPC, CA (326 voix)

Abstention : IDF (279 voix)

Pour : GUA, BPL, PM, PA, AURA (584 voix)

Voté à la majorité

#### 2. Article Fr3.11

Il est proposé à la CNHS la suppression de l'article Fr 3.11

**Pour rappel, l'article Fr 3.11 est le suivant :**

*Fr.3.11 - Équipes d'un même club : - Un joueur est dit appartenant à une équipe s'il a effectué une manche d'un championnat avec cette équipe. Seule dérogation : un joueur ou une joueuse n'ayant jamais été inscrit à une manche de D1 pourra être testé à la manche d'automne. Un joueur n'ayant jamais été inscrit à une manche de D1 pourra être testé à la manche d'hiver.*

Voté à l'unanimité

#### 3. Article Fr3.1.2

**Modification de l'article Fr.3.1.2**

*Fr.3.1.2 - Si un joueur n'a jamais joué dans les équipes supérieures (en régional et national) il pourra être testé sur un des championnats suivants : M1-M2-M3 de D1 ainsi que D2-D3-D4 ; sans comptabiliser le nombre de matchs en national et jusqu'à ≤ 7 matchs en régional. A l'issue du test le joueur terminera la saison exclusivement dans l'équipe supérieure ou initiale*

**En :**

*Fr.3.1.2 - Si un joueur ou une joueuse n'a jamais joué dans les équipes supérieures (en régional et national) il pourra être testé sur un des championnats suivants : M1-M2-M3 de D1M ou D1F ainsi que D2-D3-D4 et D2F-D3F ; sans comptabiliser le nombre de matchs en national et jusqu'à ≤ 7 matchs en régional. A l'issue du test le joueur terminera la saison exclusivement dans l'équipe supérieure ou initiale*

Voté à l'unanimité

#### 4. Article R1.2

##### Modification de l'article R1.2

*L'article R1.2 est ainsi modifié : Une équipe régionale est composée de: joueurs issus de trois clubs minimum, sauf pour les régions qui comptent moins de trois clubs au championnat régional de l'année.*

Voté à l'unanimité

(note : inclus dans la version des Règles de jeu 10.08 Vol.1 2017 )

#### 5. Article R1.3

##### Modification de l'article R1.3

*L'article R1.3 est ainsi modifié : Pour les régions comptant moins de trois clubs en championnat régional de l'année, on autorisera une sélection issue du regroupement de 2 régions, à la seule condition que dans chaque région concernée il y ait moins de trois clubs.*

Voté à l'unanimité

(note : inclus dans la version des Règles de jeu 10.08 Vol.1 2017 )

#### 6. Article F1.2

##### Modification de l'article F1.2

*F1.2 - Il se déroule en **trois manches** sous la forme suivante : Le classement général féminin de la saison précédente comprend les 8 équipes de la manche d'été puis les équipes de division 2 privées des 2 premières équipes de celle- ci et enfin les équipes de division promotion.*

*Les équipes appartiennent à cette division "nominativement". Elles doivent au préalable s'inscrire auprès de leur CRHS.*

*- Manche d'automne : Elle réunit les 8 premières équipes du classement général féminin de la saison précédente. Ces 8 équipes sont réparties dans 2 poules de 4 équipes de la manière suivante : Poule A : 1-3-5-7 Poule B : 2-4-6-8 Elles se rencontrent en ronde. A l'issue de la ronde, des matchs sont organisés afin de classer les équipes de 1 à 8. Les deux dernières équipes ouvrent un quota régional pour leur région pour la division 2 de la même saison. - Manche d'été : Elle se déroule sur un weekend de 3 jours Elle réunit les 6 premières équipes de la manche d'automne et les 2 premières équipes de la division 2. Elle est organisée en un round robin suivi d'un play off Elle détermine le classement final du championnat de France féminin.*

**En :**

**F1.2 - Il se déroule en deux manches.**

*La manche 1 (M1F) se déroule sur un WE de 2 jours, réunit les huit premières équipes du classement national de la saison précédente, ou les suivantes hors équipes 2, si forfait annoncé.*

*Ces équipes sont réparties en deux poules de 4, selon leurs classement de la saison précédente : Poule A 1, 3, 5, 7 et poule B 2, 4, 6, 8.*

*Elles se rencontrent en ronde au sein de chaque poule et sont classées (FR.3.13) avant de disputer un dernier tour (voir structure huit équipes) qui déterminera le classement final.*

*Les équipes classées 1 à 6 sont alors qualifiées pour la manche 2 (M2F) et se voient attribuées respectivement de 8 à 3 points, utilisables pour la M2F à venir.*

*Les équipes classées 7 et 8 attribuent chacune un quota à leur région pour la D2F à venir.*

*La manche 2 (M2F) se déroule sur un WE de 3 jours, réunit les six équipes qualifiées à l'issue de la*

M1F et les deux premières équipes qualifiables du classement de la D2F s'étant tenue depuis la M1F. Ces 2 équipes s'étant vues attribuer 2 points pour la mieux classée en D2F et un point pour la seconde. La manche 2 est organisée selon une ronde totale suivie d'un tour final de classement.

A l'issue de la ronde, pour l'organisation du tour final, les équipes se voient attribuer de 1 à 8 points, selon leur classement, 8 à la première, 1 à la dernière. Ces points s'ajoutent à ceux glanés lors de la M1F ou de la D2F précédentes. Ces totaux occasionnent un nouveau classement, l'équipe ayant le plus de points étant la première. En cas d'égalité aux points, le nombre de points sur la première phase (M1F ou D2F) les départagera.

Le tour de classement final se passe alors selon la structure à huit équipes et fournira le nom de l'équipe championne de France et des suivantes.

Voté à l'unanimité

### 7. Article F1.3

#### Modification de l'article F1.3

F1.3 - Les points attribués au classement de la manche d'automne (8 points pour la 1re ...8-X points pour la Xe), et ceux de la manche d'hiver (8-X-1 points pour la 1re ..... 1 point pour la dernière sélectionnée) seront additionnés à ceux obtenus lors du classement de la ronde d'été, pour définir le tournoi à élimination direct final. En cas d'égalité de points, le classement de la manche d'automne ou été de la saison départagera les équipes en cause pour le classement des rondes.

En :

F1.3 – Une équipe forfait en M1F ne pourra participer en D2F ni en M2F la même saison.

Voté à l'unanimité

### 8. Article F1.4

#### Modification de l'article F1.4

F1.4 - Un forfait sur la manche d'automne entraîne une interdiction de participer à la manche d'été. Un forfait sur la manche d'été entraîne une interdiction de participer à la manche d'automne la saison suivante.

En :

F1.4 – Une équipe forfait en M2F sera classée après la dernière équipe du classement national annuel et ne pourra participer à aucune manche de D1F la saison suivante (classement en D2F maximum).

Voté à l'unanimité

### 9. Article F1.5 et F1.6

#### Suppression des articles F1.5 et F1.6

F1.5 - En cas de forfait sur une manche entière il y aura relégation la saison suivante (dans le classement national annuel l'équipe est classée immédiatement après la dernière équipe du classement féminin). Le forfait sur la manche d'été entraîne une interdiction de participer à la manche d'été la saison suivante.

F1.6 - Une équipe forfait en manche d'automne ne pourra pas participer ni à la manche d'été ni à la deuxième division

Voté à l'unanimité

### 10. Article J1.3 de l'annexe E1

#### Modification de l'article J1.3 de l'annexe E1

1.3 - Chaque région dispose d'un quota de 2 équipes par catégorie (avec une équipe par club) ; le championnat est limité à 12 équipes. S'il y a plus de 12 équipes inscrites SANS désistement de régions, le commissaire national des compétitions adaptera une grille pour accepter plus de 12 équipes.

En :

J1.3 – Le nombre d'équipes est limité à 12, les équipes 2 n'étant acceptées que dans la limite des places vacantes. Dans le cas de plus de 12 équipes préinscrites, priorité sera donnée à la diversité des régions à représenter. Les régions présentant le plus d'équipes préinscrites pourront se voir refuser l'inscription des équipes les moins bien classées à l'issue du championnat régional de la catégorie concernée l'année en cours.

Toute autre gestion sera faite sur le critère de diversité des régions.

Voté à l'unanimité

### 11. Article J1.4

#### Suppression de l'article J1.4

1.4 - Attribution des Quotas libres : a) 1 quota supplémentaire pour la Région organisatrice b) Classement année précédente attribué par quota régional

Voté à l'unanimité

### 12. Article J1.8

#### Modification de l'article J1.8

J1.8 – Nombre d'équipes par championnat : Minimes / Cadets / Juniors : si 12 équipes 1 application de la grille 42. Si + de 12 équipes une application de la grille 59 avec donc 16 équipes avec complément d'équipes 2. Si – de 12 équipes une application de la grille 42 avec donc 12 équipes avec complément d'équipes 2. Affectation des équipes 2 quand c'est nécessaire : les places vacantes sont proposées à raison d'un quota par région en fonction du classement par club de la saison précédente. Décision du nombre d'équipes : 3 mois avant le championnat Une équipe de type région ou bi-club sera considérée comme « Equipe 1 » uniquement si elle est composée de joueurs issus d'un club non inscrit à ce championnat

En :

J1.8 – Si la configuration du bassin le permet, le nombre d'équipes pourra être porté à 16 avec utilisation de la grille 59. Dans ce cas, l'article J1.3 sera adapté à 16 équipes.

Contre : ALPC, CA (220 voix)

Abstention : BPL (166 voix)

Pour : (803 voix)

Voté à la majorité

### 13. Article J1.9

#### Modification de l'article J1.9

*J1.9 - Le tirage au sort Il est effectué dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions de la compétition concernée. Il est effectué sous la responsabilité du commissaire national des compétitions aux compétitions CNHS, par deux officiels, minimums.*

*Pour les compétitions en poules (X poules de N équipes), Il respecte le principe des lignes de séries, c'est-à-dire que seront tirés les X premiers de poules puis X deuxièmes de poules puis X troisièmes de poules.... Les places de têtes de poule sont attribuées par tirage au sort au CRHS dans l'ordre du classement de la saison précédente : 1e, 2e, 3e, 4e pour A1, B2, C3, D4. Les places de 2e de poule sont attribuées par tirage au sort aux CRHS dans l'ordre du classement de la saison précédente : 5 à 8e.*

**En :**

#### **J1.9 - Le tirage au sort**

*Il est effectué dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions de la compétition concernée.*

*Il est effectué sous la responsabilité du commissaire national des compétitions aux compétitions CNHS, par deux **officiels** minimums.*

*Pour les compétitions en poules (X poules de N équipes), il n'y a pas de tête de série mais si deux équipes de la même région venait à se trouver dans la même poule et que cela puisse être évité, cela le sera, en effectuant un deuxième tirage pour l'équipe concernée.*

Voté à l'unanimité

### 14. Article Fr J2

#### Modification de l'article Fr J2

*Fr.J2 CHAMPIONNAT NATIONAL DES JEUNES*

*Les articles J1-2, J1-3, J1-4, J1-5, J1-6, J1-7 s'appliquent. Les articles J1-8 et J1-9 s'appliquent sauf pour les benjamins. L'article fr.1.9.4 ne s'applique pas.*

**En :**

*Fr.J2 CHAMPIONNAT NATIONAL DES JEUNES*

*Les articles J1-2, J1-3, J1-4, J1-5, J1-6, J1-7 s'appliquent. L'article J1-8 s'applique sauf pour les benjamins.*

Voté à l'unanimité

### 15. Article J2.2

#### Suppression de l'article J2.2

*J2.2 - Les équipes peuvent être mitigées dans la limite de 2 clubs de régions différentes s'il reste des quotas disponibles après application de J1-4, une telle formation doit recevoir l'accord préalable du commissaire national des compétitions.*

Refusé à l'unanimité

Note : l'article doit donc être modifié pour faire référence à l'article J1.3 au lieu de l'article J1.4

### 16. Article J2.4

#### Suppression de l'article J2.4

*J2.4 - Un championnat se déroulant en poule, type manche 1, sera privilégié dans tous les cas à un round robin suivi d'un Play off*

Voté à l'unanimité

### 17. Article J2.6

#### Suppression de l'article J2.6

*J2.6 – Mort subite : la règle des séniors sera également appliquée aux jeunes.*

Voté à l'unanimité

Les articles de la section J2 seront renumérotés.

### 18. Article Fr J1

#### Modification de l'article Fr J1

*Fr.J1 CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR*

*L'article fr.1.9.4 ne s'applique pas.*

**En :**

*Fr.J1 CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR*

Voté à l'unanimité

### 19. Article F3.3

#### Modification de l'article F3.3 (noté 3.4 dans la version 2017)

*F3.3 – Elle regroupe les équipes n'ayant pas participé ni à la 1ère division ni à la 2ème division féminine. Elle pourra inclure une équipe féminine « Sélection France – 19 ans » et/ou une équipe féminine « sélection France -23ans »*

**En :**

*F3.3 – Elle regroupe les équipes n'ayant pas participé ni à la 1ère division ni à la 2ème division féminine*

Voté à l'unanimité

## 20. Création article F3.7

### Création de l'article F3.7 dans l'annexe D3

F3.7 - Dans le cas de places vacantes dans la grille, l'article Fr1.9.5 ne s'applique pas.

Voté à l'unanimité

## 21. Article F3.5

### Modification de l'article F3.5 (noté 3.6 dans la version 2017)

*F3.5 - Les 2 premières équipes augmentent le quota de leur région d'une équipe chacune en division 2 la saison suivante.*

En :

*F3.5 - Les 2 premières équipes augmentent le quota de leur région d'une équipe chacune en division 2 la saison suivante.*

*Toute équipe inter-régions ne pourra pas bénéficier d'un quota pour la division supérieure. Le quota sera attribué à l'équipe suivante répondant aux critères de la division supérieure.*

Voté à l'unanimité

## 22. Annexe F

Il est proposé la suppression de l'annexe F, championnat national des clubs d'entreprise

Voté à l'unanimité

## 23. Article M3.1

### Modification de l'article M3.1

*M3.1 - Chaque région dispose d'un quota de 1 équipe (plus une pour la région organisatrice, plus un pour la région IDF).*

En :

*M3.1 - Chaque région dispose d'un quota de 1 équipe (plus un pour la région organisatrice, plus un pour la région disposant, la saison précédente, du plus grand nombre d'équipes inscrites en championnat régional masculin en ajoutant les équipes de D1M ne participant pas au championnat régional).*

Abstention : BPL (166 voix)

## 24. Proposition de regroupement des championnats jeunes

La proposition pour la saison 2017/2018 de regrouper les championnats benjamins/minimes et cadets/juniors afin d'améliorer la qualité des championnats jeunes (terrains, homogénéité des équipes) sera à nouveau analysée par le CNC et un nouveau vote sera proposé en CNHS d'automne, suite à la demande de la région IdF.

Le CNC propose à la CNHS le maintien de l'organisation actuelle des championnats jeunes: benjamins/cadets et minimes/juniors.

Contre : BPL, CA (276 voix)

Abstention : PA (105 voix)

Pour : IDF, AURA, ALPC, EST, GUA, HdF, PM (891 voix)

Voté à la majorité